

Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire
Direction interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

REGLEMENT DE CONSULTATION

**Marché de fourniture et livraison de pain frais pour certains
établissements pénitentiaires de la DISP de Toulouse**

Marché passé selon un appel d'offre ouvert en application de l'article L2124-2 du code de
la commande publique

2026 001 210 254 00

Département du budget et des finances

Unités des achats et des marchés publics

Lot n°1 : Centre pénitentiaire de Perpignan
Lot n°2 : Maison d'Arrêt de Carcassonne
Lot n°3 : Maison d'Arrêt de Foix
Lot n°4 : Maison d'Arrêt de Montauban
Lot n°5 : Centre de détention de St Sulpice
Lot n°6 : Maison d'Arrêt d'Albi
Lot n°7 : Centre pénitentiaire de Lannemezan
Lot n°8 : Maison d'Arrêt de Tarbes
Lot n°9 : Maison d'Arrêt de Mende

Date et heure limites de réception des offres :

[Le mardi 26 mai à 12h00](#)



« Labellisation ministère de la Justice 2024-2027 »

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Personne publique contractante :

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse

Objet de la consultation :

La présente consultation concerne la fourniture et livraison de pain frais au profit des personnes détenues de 9 établissements pénitentiaires de la région Occitanie.

Date et heure limites de réception des offres

[**Le mardi 26 mai à 12h00**](#)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION	4
<u>1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION</u>	4
<u>1.2 – MODE DE PASSATION</u>	4
<u>1.3 – FORME DU MARCHE</u>	4
 ARTICLE 2 : DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	 4
<u>2.1 – DECOMPOSITION EN LOTS</u>	4
<u>2.2 – ETENDUE DES BESOINS</u>	5
<u>2.3 – CODE CPV</u>	5
 ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	 6
<u>3.1 – DUREE DU MARCHE</u>	6
<u>3.2 – VARIANTES ET OPTIONS</u>	6
<u>3.3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</u>	6
<u>3.4 – MODE DE REGLEMENT DU MARCHE</u>	7
<u>3.5 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL</u>	7
<u>3.6 – MODALITES DE RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION</u>	7
<u>3.7 – MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	7
 ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES	 8
<u>4.1 – PRESENTATION DE LA CANDIDATURE</u>	9
<u>4.2 – GROUPEMENT ECONOMIQUE</u>	10
 ARTICLE 5 : PRESENTATION ET JUGEMENT DES OFFRES	 12
<u>5.1 – PIECES DES OFFRES</u>	12
<u>5.2 – JUGEMENT DES OFFRES</u>	14
<u>5.3 – CLASSEMENT FINAL</u>	14
 ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	 15
 ARTICLE 7 : ATTRIBUTION	 16
 ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	 18

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture et livraison de pain frais au profit des personnes détenues de 9 établissements pénitentiaires de la région Occitanie.

Le pain est distribué à chaque détenu, chaque jour, le matin. Il doit pouvoir être consommé lors du repas du midi, du soir et du petit déjeuner du lendemain matin sans qu'il soit dur ou sec. La qualité du pain ne doit pas être détériorée le lendemain de la livraison.

L'exécution des prestations se fera 7 jours sur 7, dimanches et jours fériés compris.

1.2 Mode de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

1.3 Forme du marché

Le présent accord-cadre est à bons de commande, allotis et multi-attributaires, conformément aux dispositions des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres classées.

Il s'exécutera par émission de bons de commande successifs selon les besoins de l'administration, dans la limite des montants indiqués à l'acte d'engagement.

Le nombre maximal de titulaires retenus est fixé à deux (2). classés par ordre de préférence à l'issue de la procédure de mise en concurrence.

Les bons de commande seront émis selon les modalités suivantes :

- Le premier titulaire sera sollicité en priorité pour l'exécution des prestations.
- En cas de défaillance du premier titulaire (refus, impossibilité de répondre dans les délais impartis, liquidation judiciaire, ou tout autre motif légitime), le bon de commande sera attribué au deuxième titulaire.
- La défaillance est constatée par l'acheteur public, qui en informe par écrit le titulaire concerné.
- La règle d'attribution dite « en cascade », consiste à faire appel en priorité au titulaire de rang 1. Si celui-ci n'est pas en mesure de pouvoir réaliser les prestations, le bénéficiaire s'adresse au titulaire de rang 2.

Article 2 : Décomposition de la consultation et nomenclature

2.1 Décomposition en lots

Les prestations sont réparties en 9 lots. **Chaque établissement correspond à un lot et chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.**

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots. **Ils ne peuvent pas présenter une offre pour une fraction de lot.**

Dans le cas où les propositions se rapporteraient à plusieurs lots, le soumissionnaire sera tenu d'établir autant d'offres qu'il y aura de lots différents.

Les prestations sont réparties en 9 lots, traités par marchés séparés. Ces lots sont définis de la façon suivante :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Contacts</i>
1	Centre pénitentiaire de Perpignan chemin de mailloles BP 50945 66945 PERPIGNAN cedex	economat.cp-perpignan@justice.fr
2	Maison d'Arrêt de Carcassonne 3 avenue du général leclerc BP 12011 11850 CARCASSONNE	Isabelle.journet@justice.fr
3	Maison d'Arrêt de Foix 26 avenue du général de Gaulle BP 62 09008 FOIX	economat.ma-foix@justice.fr
4	Maison d'Arrêt de Montauban 250 avenue beausoleil BP 362 82033 MONTAUBAN	economat.ma-montauban@justice.fr
5	Centre de détention de Saint Sulpice Chemin des pescayres 81370 SAINT SULPICE LA POINTE	economat.cd-st-sulpice-la-pointe@justice.fr
6	Maison d'Arrêt d'Albi 30 rue imbert BP 154 91034 ALBI cedex 3	economat.ma-albi@justice.fr
7	Centre pénitentiaire de Lannemezan rue des saligues BP 70166 65307 LANNEMEZAN	economat.cp-lannemezan@justice.fr
8	Maison d'Arrêt de Tarbes 17 rue E-Tenot BP 1332 35013 TARBES cedex 9	economat.ma-tarbes@justice.fr
9	Maison d'Arrêt de Mende 37 chemin de sejalán BP 133 48005 MENDE cedex	economat.ma-mende@justice.fr

2.2 Etendue des besoins

Quantité prévisionnelle pour la durée du marché :

<i>Lot</i>	<i>Etablissement</i>	<i>Quantité prévisionnelle par an</i>
1	Centre pénitentiaire de Perpignan	282875 unités
3	Maison d'Arrêt de Carcassonne	39 000 unités
4	Maison d'Arrêt de Foix	50 000 unités
5	Maison d'Arrêt de Montauban	60 000 unités
6	Centre de détention de Saint Sulpice	30 000 unités
7	Maison d'Arrêt d'Albi	68 000 unités
8	Centre pénitentiaire de Lannemezan	53 000 unités
9	Maison d'Arrêt de Tarbes	45 000 unités
10	Maison d'Arrêt de Mende	18 000 unités

2.3 Code CP

La ou les familles de la nomenclature européenne, pour l'ensemble des 9 lots de cette consultation, sont :

Lots	Désignation	Nomenclature européenne
Lots 1 à 10	PAIN	15811100-7

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 Durée du marché-Délais d'exécution

Le présent marché est conclu pour une durée ferme d'1 an à compter du **1^{er} juillet 2026**

La durée maximale d'exécution des bons de commande sera de 2 jours. Les quantités figurant sur le bon de commande pourront être modifiées 24 heures avant la livraison en fonction des besoins de l'établissement.

Ce délai d'exécution se justifie au regard de la denrée commandée (le pain est un produit frais ne pouvant être stocké) et du nombre de personnes détenues au moment de la commande.

Aucun minimum de commande n'est exigible par le titulaire afin d'honorer le bon de commande.

Les commandes sont communiquées téléphoniquement et confirmées par courrier électronique.

Montant maximum des bons de commande

<i>Lot</i>	<i>Etablissement</i>	<i>Montant maximum des bons de commande pour l'ensemble de la durée marché</i>
1	Centre pénitentiaire de Perpignan	810 000€
2	Maison d'Arrêt de Carcassonne	335 000€
3	Maison d'Arrêt de Foix	141 000€
4	Maison d'Arrêt de Montauban	277 000€
5	Centre de détention de Saint Sulpice	106 000€
6	Maison d'Arrêt d'Albi	210 000€
7	Centre pénitentiaire de Lannemezan	153 000€
8	Maison d'Arrêt de Tarbes	146 000€
9	Maison d'Arrêt de Mende	110 000€

3.2 Variantes et Options

Les variantes ne sont pas autorisées et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

3.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.4 Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le comptable assignataire est :

Monsieur le Directeur Régional des Finances publiques de Haute-Garonne
15 place occitane 31039 Toulouse Cedex

L'ordonnateur est :

Monsieur Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse

3.5 Traitement de données à caractère personnel

Le présent marché comporte un ou des traitements de données à caractère personnel.

Pour l'exécution du présent marché, le titulaire du marché est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel (loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles).

Au sens de la loi n° 2018-493, le responsable de traitement est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché public.

3.6 Modalités de retrait des documents de la consultation

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Lors du retrait électronique du dossier de consultation, il est conseillé aux candidats de s'identifier afin d'être informés des modifications et/ou des échanges d'informations complémentaires relatives à la présente consultation. Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront être alertés.

En aucun cas le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable de manque d'information des candidats qui ne seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

La responsabilité de l'acheteur public ne saurait être engagée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages de façon régulière.

3.7 Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet, avant la date et heures limites du dépôt des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 5 jours avant la date limite de réception des offres, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au III de l'article R2343-9 du CCP.

Article 4 : Présentation des candidatures

Seuls les exemplaires originaux conservés par l'Administration font foi.

Le dossier de consultation comprend :

A) Pièces particulières

- l'acte d'engagement du marché (AE) et ses annexes : engagement de confidentialité et bordereau de prix unitaires
- le cahier des clauses administratives particulières du marché (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières du marché (CCTP)
- le mémoire technique du candidat, comprenant l'offre technique détaillée sous les aspects organisationnels, fonctionnels et qualitatifs
- le règlement de consultation

B) Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au jour de la signature du présent marché :

- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS) du 31 mars 2021
- Tous les règlements, normes et lois en vigueur en rapport avec l'objet du marché

Ces pièces ne sont pas jointes au dossier, mais le soumissionnaire est censé en avoir connaissance.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en **EURO**.

Interdiction de soumissionner :

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique, sont exclus de la procédure de passation les personnes se trouvant dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur.

En cas d'interdiction de soumissionner à l'appréciation de l'acheteur (articles L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique), l'opérateur économique, apporte, à la demande de l'acheteur, tous les éléments permettant d'établir sa fiabilité, son professionnalisme ou encore que sa participation, à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

En application des dispositions de l'articles R2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur ne peut exiger que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner.

Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude du candidat :

Les candidats transmettent obligatoirement les justificatifs et moyens de preuves suivants concernant leurs aptitudes et capacités :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et la part du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
 - Déclaration indiquant le chiffre d'affaire du candidat pendant les trois dernières années
 - Indication de mesure de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public
 - Certificats de qualification professionnelles établis par des organismes indépendants.
- L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organisme établis dans d'autres Etats membres.

4.1 Présentation de la candidature

4.1.1 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)

En application de l'article R2143-4 du CPP, le candidat pourra également produire le Document unique de marché européen (DUME). Il est disponible depuis cette adresse :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Le document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

Le DUME consiste en une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme que les motifs d'exclusion concernés ne s'appliquent pas à lui, que les critères de sélection concernés sont remplis et qu'il fournira les informations pertinentes requises par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Le règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016 comporte deux articles et fournit en annexe 1 les « instructions » et en annexe 2 le « Formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME) »

Le formulaire type figure en annexe 2 du règlement d'exécution (UE) 2016/7 et se décompose en six parties : Partie I. Informations concernant la procédure de passation de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice. / Partie II. Informations concernant l'opérateur économique. / Partie III. Critères d'exclusion / Partie IV. Critères de sélection / Partie V. Réduction du nombre de candidats qualifiés / Partie VI. Déclarations finales.

4.1.2 Candidature hors DUME

Les candidats doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- la lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ou équivalent, dûment rempli et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 est complété par chaque membre du groupement ;

En cas d'attribution de l'accord cadre à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par les autres membres du groupement lors de la phase d'attribution

- la déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ou équivalent, dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement doit renseigner une déclaration de candidat.

Pour l'appréciation des capacités économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services objet de l'accord-cadre, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

Pour l'appréciation des capacités techniques et professionnelles :

- Déclaration indiquant l'équipe technique dont l'opérateur économique dispose pour la réalisation de marches de même nature ;

- Présentation d'une liste des principales références

- Présentation d'une liste des principales références pour les prestations objet de l'accord cadre, obtenues au cours des trois dernières années pour la réalisation de marches de même nature, en indiquant les montants, la date et le destinataire public ou privé.

4.2 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail << entreprises >> du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE). Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques. Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

4.2.1 Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

4.2.2 Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

4.2.3 Forme du groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

4.2.4 Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

4.2.5 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- La lettre de candidature ou le formulaire DC1 sera complète pour chaque membre du groupement ;

- La déclaration du candidat ou le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Examen des candidatures :

A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :

- **les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché ;**
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R.2143-11 du code de la commande publique et demandées à l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Les candidats ne présentant pas les capacités financières et techniques suffisantes ;
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Article 5 : Offres

5.1 Les pièces de l'offre

LISTE	OBSERVATIONS
Pièces à fournir concernant l'offre	
Acte d'engagement (AE) Engagement de confidentialité	– L'AE complété, daté et signé sera accompagné, le cas échéant, des demandes d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants. – Un engagement de confidentialité dûment rempli et signé.
1 annexe financière de l'AE : Bordereau de prix unitaire (BPU)	Annexe Financière de l'acte d'engagement à compléter, dater et signer.
Mémoire technique explicitant les dispositions particulières que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission ainsi que l'organisation opérationnelle envisagée.	-fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposées par le candidat avec une fiche de méthodologie sur la fabrication du pain -une fiche technique indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de la prestation

	-une fiche décrivant les moyens logistiques utilisés pour les livraisons : cette fiche précisera notamment si la livraison est effectuée par le candidat ou par un transporteur.
Echantillons de pain	Chaque pain contenu dans l'offre devra être livré dans chacune des structures le jeudi 28 mai avant 10h
Relevé d'identité bancaire ou postal	Joindre un RIB à l'AE
Délégations de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise	À joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise.

Remarque : Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signés, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) joints au dossier de consultation, pour attester qu'ils en ont pris bonne connaissance. Néanmoins, ces pièces font partie intégrante du marché et ne peuvent en aucune façon être modifiées par les candidats.

Examen des offres :

Sont éliminées de la présente consultation sans être classées, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- inappropriée : une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- irrégulière : une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- inacceptable : une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser des offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses, et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres. L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

Afin d'optimiser l'analyse des offres, les candidats fourniront 1 pain de chaque catégorie figurant dans son offre, pour chaque lot auquel il aura candidaté.

Le candidat devra les remettre aux établissements concernés, **le jeudi 28 mai avant 10 heures.**

Un goutage aura lieu le jour même et le lendemain matin.

La date de livraison devra être respectée. Ceux qui parviendront hors-délai seront refusés. Aucune mention relative au prix ne devra figurer sur les échantillons. Les échantillons non conformes ne seront pas examinés. Aucun échantillon ne sera rendu aux fournisseurs. Ils seront gratuits.

5.2 Jugement des offres

Les propositions des candidats seront analysées, à partir des critères ci-dessous énoncés et pondérés de la façon suivante :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations jugé au travers de l'annexe financière	50%
Qualité gustative d'après échantillons	30%
Valeur technique dont :	20%
<i>Sous critère n°1 : moyens de livraison</i>	10%
<i>Sous critère n°2 : clauses environnementales et sociales</i>	10%

Qualité du produit : noté de 1 à 10, coefficient 30% :

1 à 5 pour l'aspect, la composition et l'adéquation à la demande
1 à 5 pour la valeur gustative.

En ce qui concerne les échantillons, les candidats devront fournir un exemplaire de chaque pain, contenu dans leur offre.

Logistique : note sur 10, coefficient de 10% :

La logistique portera sur les conditions de transport et les délais de livraison

Elle portera sur les caractéristiques de la flotte de véhicule dont il dispose et l'organisation des livraisons, en vue de la limitation de CO2.

Le titulaire devra **assurer une livraison quotidienne** conformément aux exigences du marché. Cependant, pour limiter l'impact environnemental, il est fortement encouragé à :

- **Optimiser ses tournées** (ex : regrouper les livraisons par zone géographique, utiliser des logiciels de planification pour réduire les kilomètres parcourus).

- **Privilégier des véhicules à faible émission** (électrique, hybride, GNV, ou âgés de moins de 5 ans).
- **Fournir un relevé kilométrique mensuel** ou une **facture du véhicule utilisé** pour justifier de ses efforts en matière de logistique durable.

Clauses environnementales et sociales : note sur 10, coefficient 10% :

Critère 1 : Origine et traçabilité des matières premières

Utilisation de farine conforme à la législation.

Le titulaire s'engage à utiliser une farine issue de cultures françaises. Une préférence sera accordée aux farines produites dans un rayon de 200 kilomètres autour du lieu de livraison. Pour attester de cette origine, le titulaire fournira, avec son offre, une facture ou une attestation du fournisseur mentionnant :

- Le nom et l'adresse du moulin ayant réalisé la mouture.
- L'origine géographique des céréales utilisées (département ou région).

Critère 2 : Innovations écologiques

- Les produits livrés devront être conditionnés dans des emballages recyclables. Les emballages en papier ou en carton seront privilégiés. Les emballages plastiques, s'ils sont utilisés, devront être recyclables et porter un logo de recyclage (Point Vert ou Triman).
- Le titulaire pourra fournir une photo ou une facture des emballages utilisés pour justifier de leur conformité. Une note supplémentaire sera attribuée si les emballages sont réutilisables (système de consigne) ou compostables.

Critère 3 : Diversité-Egalité professionnelle

Formations-actions réalisées (attestation de formation, plan/démarche de lutte sur contre les discriminations

Agir pour améliorer les conditions de travail des femmes et ou prévenir les situations de pénibilité

5.3 Classement final

En cas d'égalité entre deux ou plusieurs offres, les règles suivantes s'appliquent par ordre de priorité :

- La valeur technique prime. Si les offres sont strictement équivalentes, le pouvoir adjudicateur retient celle ayant obtenu la note la plus élevée sur ce critère.
- À défaut de départage sur la valeur technique, le critère du prix devient déterminant. L'offre la mieux notée sur ce critère est retenue.

- Si l'égalité persiste sur les deux critères précédents, le pouvoir adjudicateur sélectionne l'offre ayant obtenu la meilleure note sur le critère environnemental.

Les offres seront classées par ordre décroissant.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les offres doivent être reçues au plus tard **avant la date de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.**

Les soumissionnaires sont informés qu'il n'y aura aucune dérogation concernant les délais.

Toutes les offres parvenues après la date et l'heure limites seront rejetées.

Le dépôt des plis s'effectue de façon dématérialisée via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Les candidats trouveront sur ce site le guide très pratique de la dématérialisation des marchés publics téléchargeable qui précise les conditions d'utilisation de la plateforme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée.

Les candidats doivent signer électroniquement les offres en présentant un certificat de signature électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit être signée individuellement. Par conséquent, la seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau minimum de signature électronique exigé des candidats est le Niveau II (équivalent classe 3) de la PRIS V1 (Politique de Référencement Intersectorielle de Sécurité). Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

RAPPEL GENERAL

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé individuellement.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Copie de sauvegarde :

Le candidat peut faire parvenir à l'administration, dans les délais impartis pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou sur un support papier, placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « **copie de sauvegarde** » /

- soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou équivalent) à l'adresse suivante :
Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Toulouse
Département Budget et Finances-Unité achats et marchés publics
5 esplanade compans cafarelli-Bat B
31015 TOULOUSE cedex 6
- soit remise contre récépissé, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 à la même adresse que ci-dessus.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans deux cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde constituant l'annexe 6 du code de la commande publique lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.

Article 7 : Attribution

Le présent marché est multi attributaire par lot. L'attributaire est le candidat classé en premier à l'issue de l'analyse et conformément à la notation des offres dans le cadre de cette consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R2181-3 et R2181-4 du code de la commande publique.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit fournir les moyens de preuve que l'acheteur ne peut obtenir lui-même.

Conformément à l'article R2143-11 du code de la commande publique et à l'article 8254-1 du code du travail, le candidat auquel la DISP de Toulouse envisage d'attribuer le marché devra produire dans **un délai maximum de cinq jours ouvrés** les pièces suivantes (**sauf si ces certificats ont été produits dans le dossier de candidature**) :

- L'acte d'engagement au format PDF, complété et signé
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente
- En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitant (DC4) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci.

- Les renseignements concernant les capacités de l'entreprise tel que prévu à l'article L2113-12 et l'article R2113-7 du code de la commande publique.
- Concernant **les entreprises adaptées (EA)** mentionnées à l'article L 5213-13 du code du travail, le contrat d'objectif triennal, visant agrément conclu avec l'Etat.
- **Le relevé d'identité bancaire** ou équivalent
- **En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.**
- Si le soumissionnaire **emploie des salariés étrangers**, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L 5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D8254-2 du code du travail (sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre de titres valant autorisation de travail)
- **Une attestation de régularité fiscale** à partir de leur compte fiscal ou auprès de leur service des impôts gestionnaires de moins de 6 mois.
(<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14668>)
- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale** de moins de 6 mois (article D8222-5 du code du travail ou D8222-7 pour un candidat établi à l'étranger)
(<https://www.service-public.fr/professionnelsentreprises/vosdroits/R14267>)
- **Pour tout employeur occupant au moins 20 salariés**, le certificat délivré par l'association de gestion des fonds de développement de l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH) concernant le respect des dispositions des articles L 5212-1 à 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés.
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France**, un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France**, un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale, et lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le co-contractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent, ou à défaut, une attestation de fourniture de déclaration sociale et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L234-15 du code de la sécurité sociale.
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** un extrait du registre pertinent au sens de l'article R2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation au dit registre.
- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France**, le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés dans les conditions définies à l'article L1261-1 du code du travail :
 - a) une copie de la déclaration à l'inspection du travail conformément à l'article L1262-2-1 du code du travail.
 - b) une copie du document désignant le représentant sur le territoire national mentionné à l'article R1263-2-1 du code du travail.

c) une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la DIRECCTE, conformément aux dispositions des articles R1263-4-1 et R1263-6-1 du code du travail.

- **Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : lorsque les autorités compétentes du pays d'origine du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement. Le cas échéant, l'acheteur exige que le soumissionnaire établi hors de France joigne une traduction en français au document rédigé dans une autre langue.

L'ensemble de ces documents pourront être transmis par DUME via PLACE.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et leurs demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de l'Etat : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, reçues en temps utile au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question oralement.